

Les lignes de l'interco

édition
spéciale

Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Iverny,
Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Évêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële,
Nantouillet, Oissery, Précý-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villeroy, Villevaudé, Vinantes.

T AXE D' E NLÈVEMENT DES O RDURES M ÉNAGÈRES

La fin de son exonération comme
conséquence de l'étranglement de l'État



Il y a 3 ans déjà, voilà comment était illustré la situation qui, aujourd'hui, nous
contraint à rétablir la TEOM !

6 rue du Général de Gaulle - 77230 Dammartin-en-Goële

Tel : 01.60.54.68.40 - courriel : contact@cc-pmf.fr

web : www.cc-pmf.fr

et n'hésitez pas à nous rejoindre sur nos pages Facebook

PLAINES & MONTS
DE FRANCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



SE COMPORTER EN ÉLU RESPONSABLE FACE À UN ÉTAT COUPABLE

A sa création en 2013, la CCPMF bénéficiait de recettes permettant d'exonérer de façon exceptionnelle les habitants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Mais comme annoncé et dénoncé il y a plus de 2 ans, le changement de périmètre en 2016 a eu comme conséquence un déficit annuel de 3 Millions d'Euros.

Car non content de démanteler notre territoire et de le priver de 95 % de ses ressources, l'État partout se désengage et impose de nouvelles dépenses.

Pour ne pas pénaliser ses administrés, la CCPMF a, depuis 2016, compensé ce déséquilibre en ayant recours à ses fonds de réserve plutôt qu'à la TEOM. Aujourd'hui, cette épargne arrive à épuisement malgré **1,5 Millions d'Euros d'économies réalisées sur le budget 2018**. Pour assurer ses missions, notre intercommunalité, à l'image de la plupart des collectivités, n'a donc plus d'autres choix que de laisser les habitants s'acquitter de la redevance liée au coût du service de collecte et de traitement des déchets.

Grâce à la réduction des coûts issue, notamment, de l'optimisation de la collecte, la CCPMF a voté un taux inférieur à celui qui aurait permis de couvrir toutes les dépenses afin d'avoir des montants moyens proches de 2013.

Durant 4 ans, l'exonération de la TEOM a incarné toute une démarche visant à soulager la pression fiscale des habitants tout en réalisant les travaux nécessaires au développement du territoire.

Seules des décisions regrettables de l'État ont provoqué, à notre grand désarroi, la remise en cause de ce contrat moral entre les élus et la population.

Aujourd'hui, notre sens des responsabilités nous dicte de faire vivre le territoire et d'assurer une qualité de services à la hauteur des enjeux et des besoins des habitants.

Le prix à payer est lourd et ne cesse d'attiser notre colère vis-à-vis de toutes ces décisions prises très loin du terrain et dont les effets détruisent tous les équilibres et les efforts des acteurs locaux.

Cependant, le combat pour trouver de nouvelles ressources se poursuit et comme l'intercommunalité ne manque pas de forces pour le mener, les mauvaises surprises devraient bientôt appartenir au passé.

HISTORIQUE DE L'EXONÉRATION

La TEOM est une taxe qui permet selon son taux de couvrir partiellement ou totalement les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets. Son exonération revient à voter un taux à 0 et à prendre, pour la collectivité, le coût du service à sa charge au sein du budget principal.

En 2013

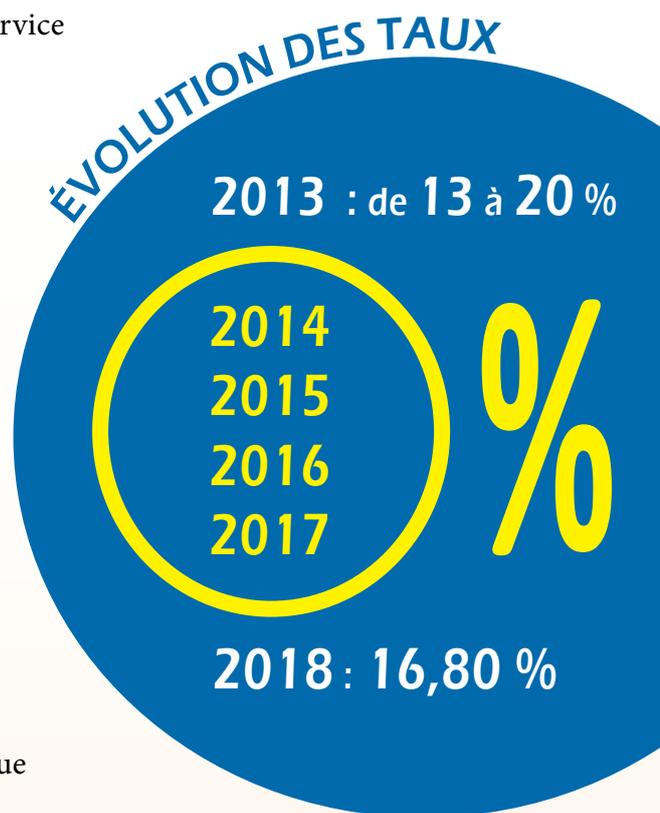
La TEOM varie d'une commune à l'autre, selon qu'elles appartiennent à une intercommunalité ou pas. La CCPMF qui voit le jour, décide d'exonérer ses habitants de la TEOM et de financer les dépenses.

En 2016

17 communes de la CCPMF sont, contre leur gré, transférées par l'État, dans une intercommunalité à cheval avec le Val d'Oise. Comme redouté, ce transfert s'est manifesté pour la CCPMF par une perte de 95 % de ses ressources et un déficit de 3 millions malgré des économies 1,5 millions.

En 2018

Les fonds de réserve sont épuisés, la CCPMF n'a d'autres choix que de rétablir la TEOM.



UNE TAXE MAÎTRISÉE GRÂCE À UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIE

C'est toujours contrainte et après avoir réduit les dépenses qui peuvent l'être, qu'une collectivité décide d'avoir recours à la taxation.

En étant innovante pour profiter de programmes subventionnés, en étant rigoureuse pour ajuster au mieux les dépenses de personnel et les frais généraux, en étant rationnelle pour optimiser les services comme, par exemple, celui de la collecte, la CCPMF a réussi à économiser 1,5 millions d'Euros. Cette réduction des dépenses a permis de voter un taux de TEOM en dessous de celui qui aurait couvert l'ensemble du coût du service. Si en moyenne, ce taux s'est traduit par une augmentation d'un tiers de la taxe foncière, les efforts de la CCPMF ont permis que le choc fiscal soit beaucoup moins important que celui prévu initialement après le démantèlement.



OÙ VA L'ARGENT DE LA TEOM

La TEOM sert à financer l'enlèvement et le traitement des différents déchets : ordures ménagères, emballages recyclables, déchets verts, encombrants et verre. Les déchetteries et la fourniture des bacs font, à ce titre, partie de votre contribution. Les coûts liés à ces opérations ne cessent d'augmenter et il est primordial d'adopter de bonnes pratiques pour en limiter l'évolution.

Au regard des chiffres, il apparaît que le coût de traitement est supérieur à celui de la collecte car ce qui n'est pas recyclé est très onéreux à éliminer. Pour éviter de payer davantage, il faut trier le mieux possible afin, à la fois, d'être mieux aidé par ÉcoEmballage et moins payer au SMITOM pour l'incinération des déchets.

En terme de collecte, l'optimisation mise en place par la CCPMF a permis de maîtriser les coûts mais aussi de réduire la facture énergétique et les émissions de CO₂ des ramassages des poubelles.

Coût de la collecte : 1 489 800 €



**Ordures ménagères
Tri sélectif
Déchets verts
Encombrants
Verre**

Coût du traitement : 1 730 000 €



**Montant versé
au SMITOM**

Recette 2018 de la TEOM (16,80 %) : 2 947 800 € / Coût total du service : 3 219 800 €

Si la recette est encore inférieure au coût réel, c'est que la CCPMF a souhaité adoucir le retour déjà très rude de cette taxe en votant un taux moyen proche de celui de 2013



RETROUVER DES MARGES DE MANOEUVRE

Les intercommunalités sont conçues pour que leurs ressources proviennent des fruits de l'activité économique de leur territoire. Le souci est que le démantèlement a privé la CCPMF de toutes ses zones d'activités importantes.

Un effort est donc particulièrement porté sur le développement de zones d'activités comme celle de Saint-Pathus pour laquelle des contacts encourageants devraient apporter à moyen terme des emplois et des recettes.

Si la CCPMF n'est plus un espace privilégié en terme de taxes, il n'a pas pour vocation de devenir un lieu à la pression fiscale insupportable.



*Source de recettes essentielles,
le développement de l'activité économique
est au centre du projet intercommunal*